



NATIONS UNIES

NOV 14 1977

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/314
9 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 108 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. LELYAEV (République socialiste
soviétique de Biélorussie)

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général"

et de renvoyer ladite question à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 4ème, 6ème, 9ème, 10ème, 11ème, 14ème, 15ème, 17ème et 20ème séances, du 28 septembre au 19 octobre 1977. Pour l'examen du point 108 a), la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/32/146) et d'une liste du personnel du Secrétariat indiquant, pour chaque service, département et unité administrative, les noms, fonctions, nationalité et classe de tous les fonctionnaires en poste au 30 juin 1977 (A/C.5/32/L.2). La Commission a examiné au titre du point 108 b) un rapport du Secrétaire général sur les modifications apportées au Règlement du personnel pendant la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 (A/C.5/32/3).

3. A la demande de certaines délégations, lors de l'examen de la question, la Commission a reçu du Secrétariat des renseignements sur les caractéristiques des fonctionnaires nommés et promus entre le 1er juillet 1976 et le 30 juin 1977, contenus dans un document de séance. Un autre document de séance, indiquant la répartition des fonctionnaires du Secrétariat par région et par nationalité, a également été distribué, sur une demande de la délégation polonaise.

4. A la 14^{ème} séance, le 12 octobre, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.7/Rev.1) dont les auteurs étaient le Ghana, l'Inde, le Japon, le Kenya et la Trinité-et-Tobago, qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la composition du Secrétariat, et en particulier sa résolution 31/26 du 29 novembre 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/32/146,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime l'opinion que le rapport du Secrétaire général ne satisfait pas suffisamment aux prescriptions de la résolution 31/26 ni à celles d'autres résolutions pertinentes;
3. Prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que soient effectivement appliquées les résolutions 31/26, 31/27 et les autres résolutions pertinentes, eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;
4. Prend note en outre des assurances reçues du Secrétaire général, selon lesquelles il fournirait à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport détaillé sur l'application des directives et des dispositions contenues dans les résolutions 31/26 et 31/27;
5. Prie le Secrétaire général de fournir, dans le rapport qu'il présentera à la trente-troisième session, des données détaillées, y compris les données numériques comparatives, sur l'application des résolutions pertinentes, notamment de la résolution 31/26, en tenant pleinement compte des opinions et des propositions exprimées au cours de la discussion sur cette question à la trente-deuxième session."

5. A la 15^{ème} séance, le 12 octobre, le représentant du Japon, pour tenir compte des vues exprimées et des amendements proposés par un certain nombre de délégations lors de l'examen du projet de résolution, a proposé oralement, au nom des auteurs, les amendements suivants :

a) Au paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots "ne satisfait pas suffisamment" par les mots "ne répond pas entièrement".

b) Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

"3. Prie instamment le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour que soient effectivement appliquées les résolutions 3416 (XXX) et 3417 A et B (XXX) du 8 décembre 1975, 31/26 et 31/27, dans leur intégralité, et les autres résolutions pertinentes, eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;"

/...

c) Insérer le paragraphe 4 du dispositif immédiatement après le premier paragraphe. Le paragraphe 4 deviendrait ainsi le paragraphe 2, les paragraphes suivants étant renumérotés en conséquence.

6. A la même séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.5/32/L.7/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement par les auteurs (voir plus loin, par. 16, projet de résolution A).

7. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a indiqué qu'il ne s'était pas joint au consensus. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, si le projet de résolution avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue.

8. A la même séance, le Népal a présenté un projet de décision relatif à la composition du Secrétariat (A/C.5/32/L.8/Rev.1), qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

1. Décide de prier le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur les questions relatives au personnel qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, une section particulière où seront exposées les vues des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies sur :

a) Les moyens propres à intensifier leurs efforts en vue de contribuer d'une manière impartiale à la réalisation des buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du progrès économique et social des pays en développement; et

b) Les moyens propres à améliorer à cette fin le moral des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général d'utiliser des méthodes appropriées pour s'informer des vues des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies afin de réaliser les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus."

9. A la 17^{ème} séance, le 14 octobre, le représentant du Népal, sur la suggestion du Pakistan, a annoncé qu'il n'insisterait pas pour que son projet de décision soit mis aux voix, à condition que son texte soit inclus dans le présent rapport.

10. A la 20^{ème} séance, le 20 octobre, le représentant de la Barbade a présenté, puis révisé oralement, une deuxième version (A/C.5/32/L.9/Rev.2) d'un projet de résolution révisé qu'il avait soumis antérieurement à la Commission (A/C.5/32/L.9/Rev.1). Le nouveau texte, dont les auteurs étaient les Bahamas, la Barbade et le Nigéria, était identique à celui du projet de résolution B reproduit plus loin au paragraphe 16, à l'exception du paragraphe 2 du dispositif, qui était ainsi libellé :

/...

"2. Prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour nommer à des postes supérieurs, par voie de recrutement et par voie de promotion, des personnes plus jeunes ayant des compétences exceptionnelles et des possibilités dont la preuve peut être établie;"

11. A la même séance, le représentant du Ghana a proposé d'ajouter les mots "dans le contexte de la résolution 31/26" après les mots "redoubler d'efforts", au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. L'amendement a été accepté par les auteurs.

12. A la même séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.5/32/L.9/Rev.2 ainsi modifié (voir plus loin par. 16, projet de résolution B).

13. A la même séance, après que le Président eut annoncé un consensus, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déclaré que leurs délégations n'avaient pas pu s'y associer.

14. Les remarques et observations formulées lors de l'examen de cette question, ainsi que les réponses aux questions posées, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission (A/C.5/32/SR.4, 6, 9-11, 14, 15, 17 et 20).

Décision de la Commission

15. A la 4ème séance, le 28 septembre 1977, le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des modifications apportées au Règlement du personnel par le Secrétaire général. La Commission a décidé, sans opposition, d'adopter la proposition du Président (voir plus loin par. 17).

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

16. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Composition du Secrétariat

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la composition du Secrétariat, en particulier sa résolution 31/26 du 29 novembre 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 1/,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général;
2. Prend note en outre des assurances reçues du Secrétaire général, selon lesquelles il fournirait à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport détaillé sur l'application des directives et des dispositions contenues dans les résolutions 31/26 et 31/27 du 29 novembre 1976;
3. Exprime l'opinion que le rapport du Secrétaire général ne répond pas entièrement aux prescriptions de la résolution 31/26 ni à celles d'autres résolutions pertinentes;
4. Prie instamment le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour que soient effectivement appliquées les résolutions 3416 (XXX) et 3417 A et B (XXX) du 8 décembre 1975, 31/26 et 31/27 de l'Assemblée générale, dans leur intégralité, et les autres résolutions pertinentes, eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;
5. Prie le Secrétaire général de fournir, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, des données détaillées, y compris des données numériques comparatives, sur l'application des résolutions pertinentes, notamment de la résolution 31/26, en tenant pleinement compte des opinions et des propositions exprimées au cours de la discussion sur cette question à la trente-deuxième session.

1/ A/32/146.

B

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la composition du Secrétariat, en particulier sa résolution 31/26 du 29 novembre 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 2/.

Notant que peu de progrès ont été réalisés jusqu'ici en ce qui concerne l'application de la résolution 31/26,

Réaffirmant que la considération dominante dans le recrutement du personnel à tous les échelons est la nécessité d'assurer, à l'Organisation, les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et convaincue que cela est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Notant avec satisfaction qu'il est indiqué dans la circulaire du Secrétaire général du 8 mars 1977 3/ que, lors de l'examen annuel de la situation des fonctionnaires aux fins de promotion, une attention particulière sera accordée au choix de fonctionnaires du sexe féminin ayant les qualifications requises pour être promues ou affectées à des postes impliquant des responsabilités plus grandes,

Estimant que des efforts accrus peuvent être faits pour recruter des personnes plus jeunes au Secrétariat afin d'abaisser l'âge moyen des personnes nommées à des postes de la classe de début de la catégorie des administrateurs, sans préjudice des exigences de la répartition géographique,

Se félicitant de l'établissement du jury chargé d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire 4/ et de recommander des mesures appropriées en application du paragraphe 7 de la résolution 31/26 de l'Assemblée générale,

1. Prie le Secrétaire général de rendre compte séparément du recrutement de jeunes gens âgés de moins de 27 ans dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat;

2. Prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts, dans le contexte de la résolution 31/26 de l'Assemblée générale, pour nommer à des postes supérieurs, par voie de recrutement et par voie de promotion, des personnes plus jeunes ayant des compétences exceptionnelles et des possibilités dont la preuve peut être établie;

2/ Ibid.

3/ ST/SGB/154.

4/ ST/AI/246.

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte de toutes les missions de recrutement qui seront entreprises désormais jusqu'à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en donnant des détails sur chaque mission, y compris sur la publicité dont elle aura fait l'objet, sur les groupes contactés, sur les réunions tenues, sur le nombre de candidats (par sexe et par âge) convoqués pour entretien, sur le nombre de candidats dont le nom a été ajouté au fichier et sur le nombre de candidats nommés, et de faire désormais rapport sur cette question chaque année;

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, une étude analytique de l'âge des fonctionnaires lors de leur nomination et de leur promotion, pour chacune des classes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, au cours des vingt dernières années, séparément pour les périodes de dix ans 1959-1968 et 1969-1978, afin d'évaluer et de formuler les principes directeurs qui peuvent être nécessaires dans ce domaine;

5. Prie le Secrétaire général de présenter un tableau indiquant la composition, par classe et par sexe, du personnel de chacune des divisions des départements et d'inclure des renseignements sur les efforts faits dans chaque département pour établir des conditions d'égalité et un équilibre équitable entre les fonctionnaires du sexe féminin et ceux du sexe masculin;

6. Recommande au Secrétaire général d'appeler l'attention des organes chargés des nominations et des promotions sur la nécessité particulière de nommer, dans le contexte d'une répartition géographique équitable, et de promouvoir des femmes qualifiées, en particulier aux échelons supérieurs;

7. Prie instamment le Secrétaire général, afin de permettre aux membres du jury chargé d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire de s'acquitter de leurs fonctions avec toute la discrétion et la rapidité voulues, de leur laisser le maximum de temps nécessaire sans préjudice de leurs autres fonctions, de mettre à leur disposition les services requis, notamment de leur donner un accès direct aux dossiers qu'ils auront besoin de consulter pour mener à bien leur tâche;

8. Prie le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur les questions relatives au personnel, de rendre compte des travaux du jury, en indiquant le nombre et les types de cas qu'il a eu à examiner, s'ils ont été réglés de manière satisfaisante et les principaux problèmes rencontrés.

17. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de prendre note des modifications apportées par le Secrétaire général au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies pendant la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 5/.